

PIECE JOINTE N°7 : RESUME NON TECHNIQUE

- Article R.122-5 1°

La SCEA EON REHEL, exploite un élevage de poulettes sur la commune de EREAC au lieu-dit « 16 Boschet Monnier ».



Les effectifs autorisés sont :

Catégorie	Effectifs autorisés
Surfaces poulaillers	Chaque poulailler a une surface de 1500 m ² , soit 3000 m ²
Date dernier acte icpe	25/01/2022
Emplacements volailles Poulettes	41750

1 Projet envisagé

Le projet consiste à :

- Augmenter la production de poulettes de l'élevage pour obtenir 75 000 emplacements
- Mise en conformité des installations – mode volières
- Mise à jour contrat de reprise des effluents par la société Terrial qui se charge de valoriser ensuite cette matière organique.

Le projet permet d'obtenir un élevage plus performant économiquement et plus en accord avec le marché.

Les bâtiments sont déjà existants.

Il est prévu de passer de 41750 poulettes à 75 000 poulettes, soit +33250 poulettes

2 Classement des installations

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité		Classement
		Avant-projet	Après projet	
Surfaces élevages	poulaillers	2 * 1500 m ² existants	2*1500 m ² existants	
3660a	Élevage de volailles	41750	75000	A
Bâtiments	poulaillers	P1 = 37500 mode volière P2 = 4250 au sol	P1 = 37500 mode volière P2 = 37500 mode volière	
Sas sanitaires+ groupe	Douches, vestiaires groupe	existant	existant	annexes
hangar	Stockage petits matériels	existant	existant	Annexes
4718	Stockage combustible	2b Bonbonnes pour 3.5 T Soit < 6 t	2 cuves pour (3.5 T) Soit < 6 t	NC
4734	Carburant groupe	< 3 t	< 3 t (2.5 t)	NC

A : autorisation E : enregistrement D : déclaration NC : non classée

Nature de l'activité	Nb de places actuelles	Nb de places projetées	Classement	Rayon d'affichage
Élevage de volailles de plus de 30 000 places	41750	75000	3660	3 km

3 Les chiffres

Le tableau suivant présente l'évolution des chiffres clés de l'élevage, avant et après projet :

	Avant-projet	Après projet
Contexte général du projet	Installation en Zone Vulnérable Commune classée en Zone d'Action Renforcée (ZAR) et en zone EX-Zone d'Excédents Structurals (ZES) L'installation est autorisée pour 41750 emplacements volailles x 2.5 bandes Fientes produites :250 tonnes 8090 uN 6503 u p2o5 Les fientes sont reprises par un contrat Terrial	Installation en Zone Vulnérable Commune classée en Zone d'Action Renforcée (ZAR) et en Zone EX-Zone d'Excédents Structurals (ZES) L'installation a pour projet : 75 000 poulettes sans aucune construction x 2.5 bandes Fientes produites : 450 Tonnes 14438 uN 11625 uP ₂ O ₅ Les fientes seront reprises par un contrat Terrial
Modalités de gestion des effluents	Le plan d'épandage est constitué : néant Sauf eaux de lavages épandues sur 1 ha d'herbe	Le plan d'épandage sera constitué : néant Sauf les eaux de lavages sur la parcelle de 1 ha à côté de l'élevage

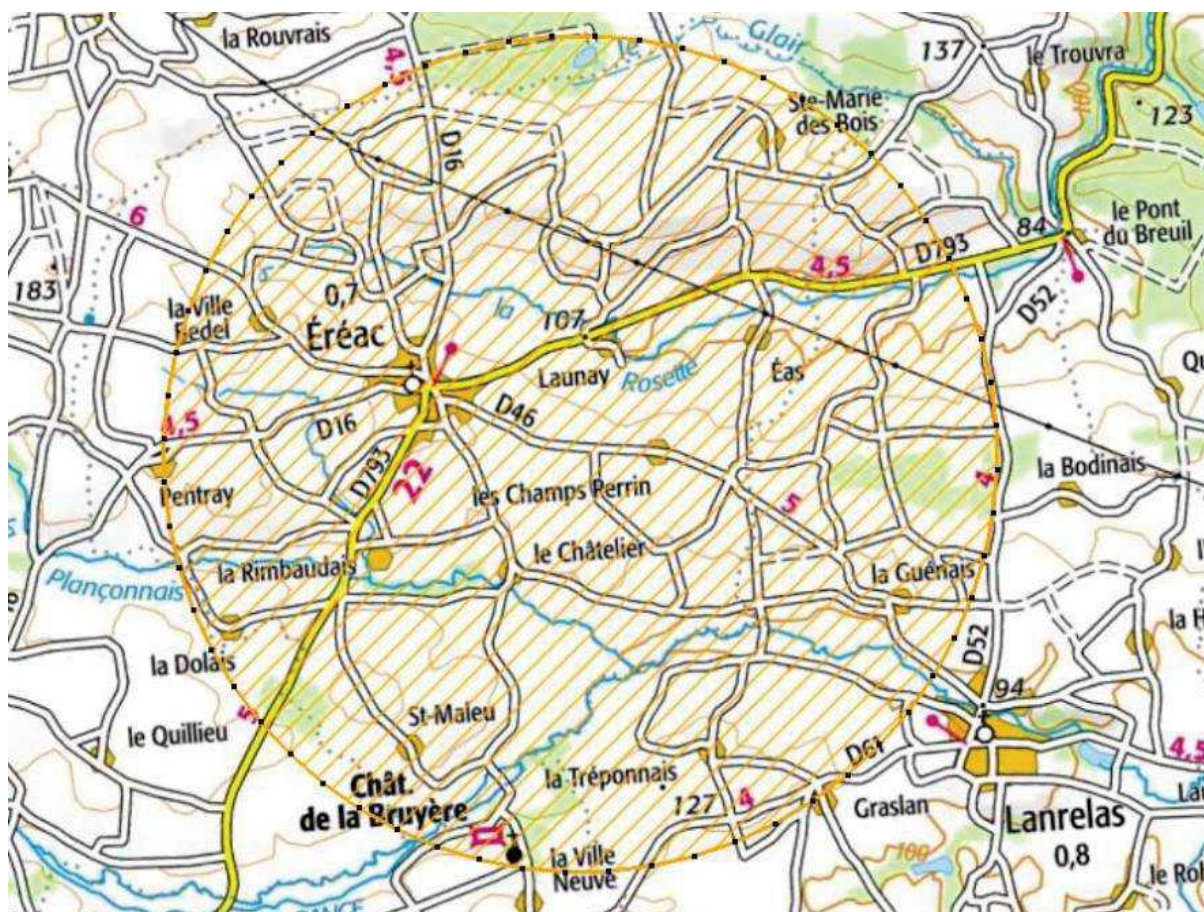
4 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

4.1 Impact sur le milieu physique

L'élevage est situé sur la commune de EREAC au lieu-dit «16 Boschet Monnier », sur la route reliant le bourg d'EREAC au bourg de LANRELAS.

Le site comprend actuellement les deux poulaillers, un hangar, un sas d'entrée. Le site est grillagé et est partiellement intégré par des plantations.





L'élevage est en zone agricole. Le site n'est pas en position haute dans le paysage, l'altitude augmente au Nord et diminue au Sud pour arriver sur une zone boisée.

Le site est surtout visible de la route départementale 46.

Des tiers habitent de l'autre côté de la route RD 46. Toutes les installations de l'élevage des demandeurs sont aux distances réglementaires.

Les abords de l'élevage seront maintenus en parfait état de propreté.

4.2 Impact sur le milieu humain

Distance /tiers	Bâtiments
0 à 100 m	-
100 à 300m	4 tiers dans le rayon 300 m

On ne trouve pas de tiers à moins de 100m des bâtiments.

De manière à réduire la circulation de poids lourds, les déplacements sont organisés par les fournisseurs, pour optimiser les temps et le chargement des camions pour éviter des trajets supplémentaires.

Pour chaque circulation de véhicules (Poids Lourds, voiture ...), les manœuvres réalisées sur le site sont aisées. Les entrées et sorties se font en toute sécurité, la visibilité est suffisante. Les véhicules ont l'obligation de rouler au pas sur le site.

4.3 Impact sur le milieu naturel

Un projet d'élevage peut avoir un impact sur les milieux naturels

L'exploitation n'est pas implantée sur une zone comportant des habitats naturels ou des espèces d'intérêts reconnus de plus le projet ne présente pas d'obstacle à la circulation des espèces.

Selon la réglementation, les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Le site n'est pas situé sur une zone Natura 2 000. Il n'y aura pas d'étude d'incidence de réalisée.

4.4 Impact sur l'eau

Le site n'a pas d'impact direct sur l'eau.

Les effluents sont exportés

Les sols seront étanches

Les eaux de lavages seront collectées et valorisées sur une parcelle en herbe

Les animaux morts sont stockés dans de bonne condition et mise en bac étanche avant passage équarrissage

Les eaux pluviales sont dirigées vers la noue existante.

4.5 Impact sur le sol

L'activité d'élevage ne présente pas de risque de pollution des sols, car les mesures suivantes sont prises :

- Les installations sont étanches
- Les eaux de lavages seront stockées et ensuite épandues dans le respect des règles.
- Les abords sont stabilisés

4.6 Impact sur le climat

L'installation, en émettant des gaz à effet de serre et en consommant de l'énergie, a un impact potentiel sur le climat en contribuant au réchauffement climatique.

Les mesures suivantes sont prises :

- Effectuer un suivi annuel des consommations et comparer les consommations d'une année sur l'autre
- Nettoyage régulier des conduites de ventilation de manière à réduire la résistance à l'écoulement de la ventilation
- Éclairage des bâtiments : matériel approprié :
- Respect des consignes de ventilations dynamiques
- Isolation des bâtiments : la technique consiste à agir sur l'isolation des bâtiments afin d'éviter les déperditions de chaleur à travers les parois et la toiture.

Une réduction de la consommation d'énergie entraîne indirectement une diminution des émissions de gaz à effet de serre : 1 kWh électrique consommé correspond à 84 g equ.CO2.

4.7 Impact sur l'air

Les principales émissions atmosphériques sur le site sont les odeurs liées à l'émission d'ammoniac. Il existe 4 sources d'odeurs sur l'exploitation :

- Les bâtiments d'élevage :
 - o Ventilation : capotages devant les turbines de ventilation
 - o Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. La conduite de l'élevage en bandes implique la réalisation de vides sanitaires entre les passages d'animaux, afin de nettoyer et désinfecter les salles. Le nettoyage régulier permet de limiter les odeurs.
 - o Stockage des effluents :
 - o Néant sur le site : les effluents seront exportés dès la fin de lot
- Épandage des effluents :
 - o Néant, sauf les eaux de lavages sans valeur et représentent que quelques m3 / lot
- Cadavres :
 - o Stockage dans un bac étanche à température négative
 - o Évacuation des cadavres par l'équarisseur, à la demande

4.8 Impact lié aux bruits

L'activité de l'élevage est peu bruyante.

Les mesures suivantes sont prises pour limiter au maximum les émissions sonores sur les sites:

- Les bruits des animaux lors de la distribution d'aliment :
 - o Bâtiments sont fermés et isolés.
 - o Distribution de l'aliment tout au long de la journée
- Ventilation
 - o Ventilateurs avec capots pour atténuer le bruit
 - o Pas de tiers à moins de 100 m autour de l'élevage
 - o Présence de haies et de zone boisée qui forme un écran à la propagation du bruit
- Trafic des véhicules
 - o Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur du site d'exploitation seront conformes à la réglementation en vigueur.
 - o Trafic principalement de jour
 - o Plan de circulation sur le site
- Groupe électrogène :
 - o Le groupe électrogène fonctionne que ponctuellement.

4.9 Impact lié aux déchets

La production de déchets est limitée.

Chaque déchet produit est repris par un collecteur agréé ou déchetterie et valorisé dans une filière de recyclage.

4.10 Impact sur la santé

Aucun risque sanitaire majeur n'est identifié.

Les mesures suivantes sont prises :

- Règles d'hygiène et de sécurité strictes
- Plan sanitaire d'élevage : Nettoyage, Désinfection, Dératisation, Vaccination
- Médicaments délivrés uniquement par le vétérinaire accompagnés d'une ordonnance
- Accès aux médicaments autorisés uniquement aux personnes habilitées
- Les poulettes mortes en période d'élevage sont stockées en milieu froid et sont entreposées dans le bac équarrissage lorsque la société équarrissage est appelée.
- Respect des cahiers des charges de production

4.11 Conclusion

L'exploitation projetée ne présente pas de risque pour l'environnement et les populations riveraines.

En effet, le projet est respectueux de la réglementation en vigueur et met en œuvre des techniques performantes pour limiter les nuisances.

Les bâtiments sont déjà existants.

La bio économie circulaire permet d'envisager une approche intégrée des enjeux : - de sécurité alimentaire, - de changement climatique et - de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, dans une perspective de développement économique durable.

PJ N°8 PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS A L'INITIATIVE DU PETIONNAIRE

Les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation induisent des surcoûts. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses envisagées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de ce projet.

<i>volets</i>	<i>mesures</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>suivi</i>	<i>couts</i>
Installation de jeunes	Reprise site existant qui était à vendre	Eviter de laisser des bâtiments à l'abandon	Installation + rénovation	Achat site existant pour 285000 €+ mises aux normes pour 184000 €
ammoniac	Bonne ventilation	Moins d'ammoniac	Contrôle annuel avec GEREP	Suivi annuel 300 €
poussières	brumisation	Confort animaux et personnes	Contrôle annuel avec GEREP	Suivi annuel
Energie électricité	Eclairage basse conso	Limiter les consommations kwh	Relevé conso annuel	Investissement
Energie chauffage	canons	Limiter la consommation et sécuriser l'installation	Contrôle à tous les lots	Investissement
eau	Pipettes économes en eau	Limiter gaspillage	Relevé compteur et visuel	investissement
incendie	<u>Extincteurs + défense extérieure</u>	Limiter la propagation si départ feu	Contrôle extincteur + défense incendie	200€ + Si poche 3000 €
trafic	Regrouper les camions	Limiter le trafic	Bonne gestion des commandes aliments par exemple	Bon sens de l'éleveur

CHOIX DU SITE

Le site est déjà existant. Les bâtiments et les outils de travail sont en bon état

L'ensemble du site est facilement accessible.

Ce site est déjà existant et il est le mieux adapté aux exigences de l'activité agricole, de distance de tranquillité par rapport au voisinage et d'intégration dans le paysage.

Sur ce site nous observons également l'absence de zone d'intérêt écologique.

CHOIX NON RETENUS

Les gérants ont fait le choix de reprendre un site existant qui est moins onéreux que d'acheter une parcelle et faire une demande un permis de construire et d'exploiter sur un site non existant est beaucoup plus couteux.

PIECE JOINTE N°46 : UNE DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION QUE LE PETITIONNAIRE METTRA EN ŒUVRE, LES MATIERES QU'IL UTILISERA, LES PRODUITS QU'IL FABRIQUERA, DE MANIERE A APPRECIER LES DANGERS OU LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION [2° DU I.DE L'ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

1 Descriptif

La description est réalisée dans l'étude d'impact et dans les plans s'y rapportant

Le site d'élevage et la capacité

Le projet de la SCEA EON REHEL, gérée par M. EON Sébastien et M. REHEL Thomas, porte sur la modification d'un atelier d'élevage poulettes futures pondeuses, œufs de consommation sur le site de 16, le Boschet Monnier, sur la commune d'EREAC ;

L'atelier existant a une capacité de 41750 poulettes et demande à passer à 75 000 poulettes , en mode volière, sur 3000 m² de poulaillers, dit P1 ET P2. Il faut noter qu'il n'est pas prévu de demande de création de bâtiments. Les deux poulaillers existent.

La demande porte sur 2.5 lots par an, soit une production de 187500 poulettes par an.

Phase de préparation

L'exploitant réceptionnera les poussins dans des poulaillers désinfectés, chauffés et après avoir prévu de l'aliment à volonté et de l'eau potable pour les animaux.

2 Conduite de l'élevage : origine groupement Sanders

Les poussins de type femelles arrivent le jour de l'éclosion.

Pendant 17 à 18 semaines, les poussins vont devenir des poulettes, pendant la phase de croissance avant de devenir futures pondeuses, pouvant être transférées vers des poulaillers de ponte d'œufs de consommation.

3 Les besoins en eau : eau réseau public

Les animaux ont besoin au quotidien de consommer de l'eau. L'approvisionnement se fera par le réseau public. Ce point est détaillé dans l'étude d'impact.

Limiter les consommations en eau permettra de produire des effluents plus secs.

Besoins au quotidien

4 Les besoins en nourriture : aliment

Des silos étanches permettent aux fournisseurs d'aliments de décharger la nourriture des animaux. Cet aliment servira à la croissance des animaux.

Ces aliments ne produisent pas d'odeurs.

Besoins au quotidien

5 Les besoins en énergie électrique : électricité

Le site est déjà raccordé au réseau électrique. Un compteur permet aux fournisseurs d'énergie de facturer à l'exploitant la consommation annuelle.

Besoins au quotidien

6 Les besoins en chauffage : gaz

Deux bonbonnes sont déjà existantes sur le site. Elles sont contrôlées par le fournisseur de gaz qui livre à la demande du gaz pour chauffer les poulaillers lorsque les animaux sont petits.

Qu'en période de démarrage

7 La production d'effluents

Il s'agit d'un produit sec, issu des excréments des poulettes mise en élevage pour une période d'environ 120 jours.

Production au quotidien

8 Stockage de la production d'effluents

Il s'agit d'un effluent qui restera dans les bâtiments jusqu'au départ des poulettes

Nous n'avons donc pas de stockage extérieur

Les effluents partent directement par camions étanches de la société Terrial.

Enlèvement qu'en fin de bandes, lorsque les animaux sont partis.

9 Eaux de lavage

Elles seront dirigées vers deux petites fosses enterrées de 15m³.

Il s'agit d'eau de lavage non chargées en azote et qui seront épandues sur la parcelle à proximité et qui sera maintenue en herbe.

10 Production de déchets

Ce point est décrit dans l'étude d'impact.

Il y a peu de déchets, quelques vitamines et produits de soin.

PJ N°47. –DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 181-27 DONT LE PETITIONNAIRE DISPOSE

1 LA CAPACITE TECHNIQUE :

La SCEA EON REHEL a été créée en Avril 2021.

Les deux membres, M. EON Sébastien, âgé de 33 ans. Aujourd'hui, il vit avec les membres de son foyer, sur la commune d'EREAC et travaille en maintenance et installation des élevages.

M. REHEL Thomas, âgé de 31 ans. Aujourd'hui, il vit sur la commune de ROUILLAC et travaille en maintenance et installation des élevages.

Les deux dirigeants connaissent très bien le métier de l'élevage et de l'aménagement puisqu'ils sont au quotidien, au montage des aménagements, électricité, volières, alimentation

En date du 3 septembre 2021, un compromis a été signé pour l'acquisition du site d'élevage, situé à 16, le Boschet Monnier 22250 EREAC, puis un acte notarié en début d'année 202.

Ce site comprend deux poulaillers existants dont l'autorisation comprend 41750 emplacements de poulettes.

Les exploitants vont donc rénover les poulaillers.

Un accompagnement technique est prévue avec leur groupement de producteur, Sanders Bretagne.

Les deux membres vont aussi être formés afin d'avoir la capacité professionnelle pour conduire un élevage avicole, à savoir, la biosécurité.

Ils seront par ailleurs, suivi techniquement par SANDERS.

Main-d'œuvre = 16 h à 20 heures par semaine

2 LA CAPACITE FINANCIERE :

Pour le projet, il est indiqué par les pétitionnaires que l'investissement se fera en deux étapes et que le projet d'extension du sas n'est plus envisagé, ce qui représente un investissement de 30000 euros en moins, soit 7 % d'investissement en moins.

De plus dans l'EBE, il est tenu compte déjà des salaires de 12000 euros .

Objectifs prélèvements privés = 6 000 €/associé sur le 1er exercice, puis 12 000 €/associé à partir du 2ème exercice.

Sur ces bases, l'étude réalisée par le CERFRANCE indique que le projet dégage un EBE qui évolue de 28 000 € à 103 000 €. Il permet de faire face aux annuités et aux prélèvements privés et dégage une marge de sécurité moyenne de 10 800 € (soit 11 % de l'EBE).

Pour garantir les biens, une assurance couvrant le cheptel et les intrants, devra être souscrite :

Contre tout dommage pouvant toucher l'élevage et notamment l'étouffement du cheptel.

Le producteur déclare qu'il est couvert pour une somme totale de : 401 250 Euros auprès de la Compagnie.

Point de vigilance : la réalisation de ce projet sera conditionnée à l'aboutissement de ce dossier conformément aux effectifs retenus dans cette étude.

Si les moyens de production restent bloqués à 41750 places de poulettes, l'EBE moyen dégagé couvre tout juste l'ensemble des charges, mais ne permet pas de rémunérer le travail des associés.

La banque, le crédit agricole a étudié le dossier et a donné un accord.

Les données sont fournies dans les pièces annexes.

SCEA EON - REHEL
16, Boschet-Monnier
22 250 ÉRÉAC

PIECE JOINTE 48 : PLAN DES INSTALLATIONS

Parcelle cadastrale :
000 ZM 43

1:2000
MARS 2022



Bureau d'études Eureden Agriculture
Z.I. de Port-louis
56500 Saint Allouestre
02 97 46 91 35

Route de Trédias
22 250 BROONS
02 96 84 78 05



SCEA EON - REHEL
16, Boschet-Monnier
22 250 ÉRÉAC

1:750
MARS 2022

Bureau d'études Eureden Agriculture
Z.I. de Port-louis
56500 Saint Allouestre
02 97 46 91 35

Route de Trédias
22 250 BROONS
02 96 84 78 05





VUE GLOBALE DU SITE SCEA EON-REHEL





VUE LOINTAINE DE LA ROUTE EREAC –BROONS



VUE LOINTAINE DE L'HABITATION LA PLUS PROCHE SITUEE A PLUS DE 100 M,
SUR AXE EREAC-LANRELAS



VUE LOINTAINE DE L'HABITATION LA PLUS PROCHE SITUEE A PLUS DE 100 M,
SUR LA VOIE COMMUNALE LONGEANT LE SITE



VUE LOINTAINE DE L'HABITATION LA PLUS PROCHE SITUÉE A PLUS DE 100 M,
SUR LA VOIE COMMUNALE DE « LE BOSCHET POTTIER »



PROJET POSES 4 EXTRACTIONS D'AIR PAR PIGNON COTE EST



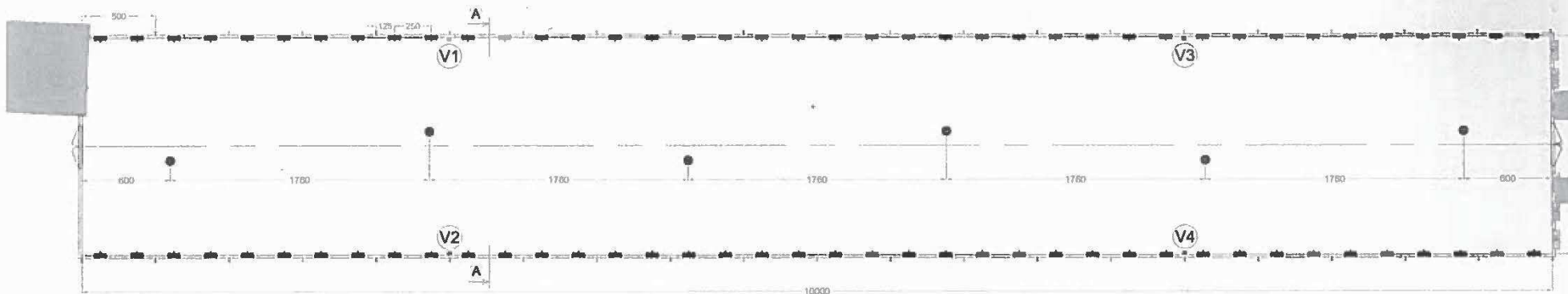
PLAN D'IMPLANTATION -

SITE : BATIMENT : 100x15 - ventilation extraction haute + pignon

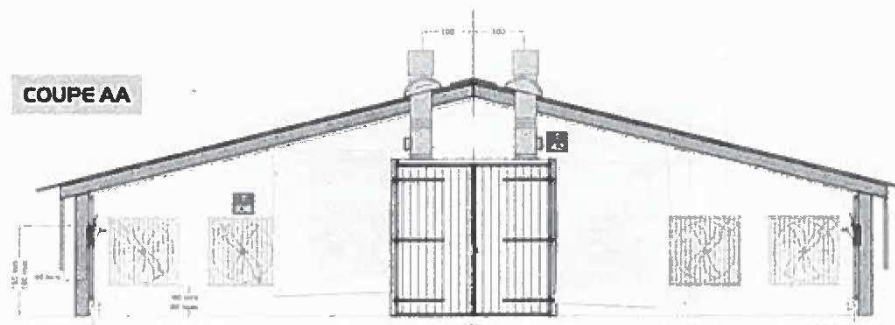
V-I

VUE D'ENSEMBLE DU BATIMENT

Reservations	
• TRAPPE	en air 2 L 87.1 x 38.7
• TURBINE EXCO	130 x 130
• CHEMINÉE	Ø 30



COUPE AA



LÉGENDE

TRAPPE 1 en air 2 L	80	165		
TURBINE EXCO	6	130		
CHEMINÉE Ø 30	6	147		

Préconisations

Bâtiment avec une trappe sur toute la longueur:

Comme tout vent (cette turbine) sera tirée à vent, évitez de la positionner avec une trappe sur toute la longueur du bâtiment et ne pas recommander par notre société.

Pour les trappes:

Il est recommandé d'avoir un déflecteur au-dessus de la trappe, ce qui ne permet pas une grande efficacité et homogénéité du vent d'air.

La recommandation est de vent d'air en ventilation mécanique, ce qui ne permet pas une grande efficacité du vent d'air.
 Cependant la décision finale appartenant au client, il s'engage donc à assurer et gérer ces différents points.

Bâtiment avec des trappes autre que :

Comme tout vent (cette turbine) sera tirée à vent, évitez de la positionner avec une trappe sur toute la longueur du bâtiment et ne pas recommander par notre société.

Pour les trappes:

Il est recommandé de vent d'air en ventilation mécanique, ce qui ne permet pas une grande efficacité et homogénéité du vent d'air.

La recommandation est de vent d'air en ventilation mécanique, ce qui ne permet pas une grande efficacité du vent d'air.
 Cependant la décision finale appartenant au client, il s'engage donc à assurer et gérer ces différents points.

Ventilation sans déflecteur au-dessus des entrées d'air:

Comme tout vent (cette turbine) sera tirée à vent, évitez de la positionner avec un déflecteur au-dessus des entrées d'air d'air pas recommander par notre société.

Pour les trappes:

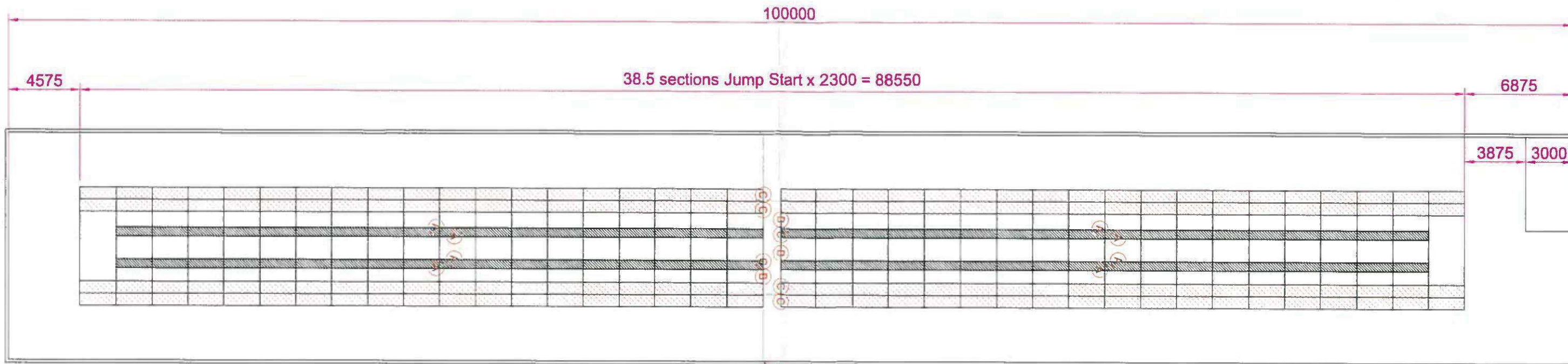
Il est recommandé d'avoir un déflecteur au-dessus de la trappe, ce qui ne permet pas une grande efficacité et homogénéité du vent d'air.

La recommandation est de vent d'air en ventilation mécanique, ce qui ne permet pas une grande efficacité du vent d'air.
 Cependant la décision finale appartenant au client, il s'engage donc à assurer et gérer ces différents points.

- Prévoir un déflecteur au-dessus des trappes afin d'assurer une bonne ventilation.
- L'implémentation exact du local technique est à définir par l'installateur.
- Les sondes doivent être placées à environ 50 cm au-dessus du dos des armoires.
- L'implémentation exact de la pompe HP est à définir par l'installateur.
- Les coffrets sont à placer à hauteur de vue.
- Ne pas utiliser de mousse polyuréthane pour la mise en place des trappes.
- Les protections de sondes intérieures et extérieures sont obligatoires.

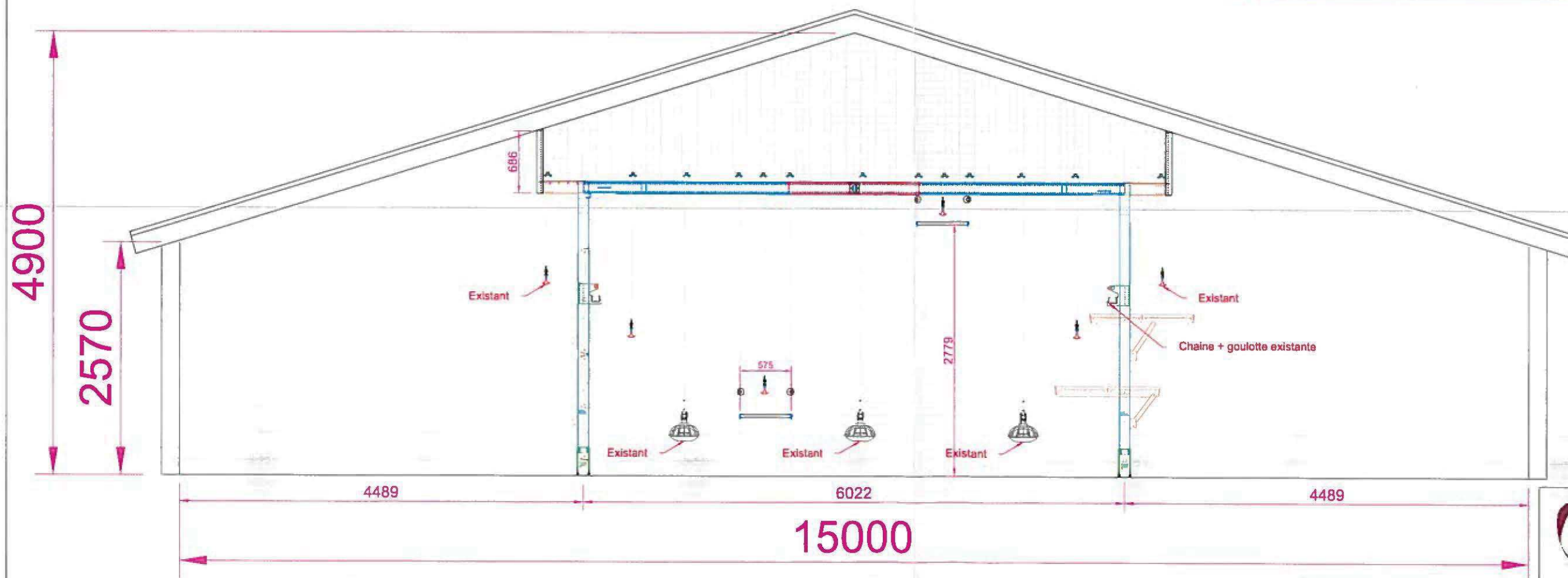
Tuffigo
Rapidex

marque	COVESA
date	03/03/2022
révis	1
dessiné par	BERTHOUX B.
dessiné par	07/05/20
marque	EMERALDE ELEVAGE
marque	POULIETTES



1 cloison déplaçable à 2 endroits

Tableau des puissances (en kW)				kW
A	Moteur treuil plateaux suspendus	8x	0,37	2,96
B	Moteur treuil chaine assiettes	3x	0,55	2,22
C	Moteur treuil lignes pipettes	6x	0,37	2,22



PJ N° 49 ETUDE DES DANGERS

1 DEMANDEUR

SCEA EON REHEL

Société Civile d'Exploitation Agricole

Siège : 16 Boschet Monnier 22250 EREAC

2 LOCALISATION DU PROJET

Le site d'élevage se situe à 16, le Boschet Monnier 22250 EREAC

Parcelle 143, section ZM EREAC

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT ⁽¹⁾

SCEA EON REHEL ex SARL AMICE ELEVAGE

SIRET : 89844734700011

Localisation

Adresse : LA HAIE SEBILLE 22250 EREAC

Département : CÔTES-D'ARMOR

Région : BRETAGNE

Coordonnées (RGF93 Lambert 93)

X : 304727

Y : 6809930

Activités

Activité principale : Élevage de volailles

Etat d'activité : En fonctionnement

Service inspection : DDSV

N° inspection : 0522.02063

Dernière inspection : 27/04/2021

Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement ⁽²⁾ : Autorisation

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Non Seveso

IED - MTD : Oui

Situation administrative

Rubrique IC	Alimés	Dela autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (4)	Activité	Volume	Unité
2111	1		En fonctionnement	Autorisation	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc)	41750,000	u Ag.
3B111	a		En fonctionnement	Autorisation	avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	41750,000	u



3 ÉTUDE DE DANGERS (ET VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES DE CATASTROPHES MAJEURES)

- Article L181-25 + D 181-15-2 + article R.122-5 6°
Article R. 512-6 du Code de l'environnement

Les études et documents prévus au présent article portent sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'exploitation agricole peut exposer, directement ou indirectement, l'environnement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'exploitation.

Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte :

la probabilité d'occurrence (fréquence des accidents),

la cinétique et la gravité des accidents potentiels (conséquences des accidents et vitesse des effets).

A défaut de données fiables ou disponibles, l'évaluation de la probabilité s'appuiera sur une méthode qualitative selon une échelle de probabilité à cinq classes :

<i>Classe de probabilité</i>	<i>E</i>	<i>D</i>	<i>C</i>	<i>B</i>	<i>A</i>
Appréciation qualitative	Evénement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré depuis un très grand nombre d'années.	Evénement très improbable : s'est déjà produit dans l'activité élevage mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	Evénement improbable : un événement similaire déjà rencontré dans l'activité élevage sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	Evénement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	Evénement courant : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.

Après l'analyse de risques, l'étude de dangers définit et justifie, dans des conditions économiquement acceptables, les mesures de prévention propres à réduire la probabilité et les effets des accidents. Elle précise aussi les moyens de secours publics ou privés visant à combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Dans les élevages, quatre dangers majeurs peuvent être mis en évidence :

- L'écoulement accidentel de produits,
- L'incendie,
- L'explosion,
- Les accidents de personnes.

En cas d'accident, l'exploitant préviendra l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.

Rappelons que le risque zéro n'existant pas, l'exploitant ne peut pas supprimer tous les risques.

Toutefois, il maîtrise les dangers liés à son élevage en prenant les mesures économiquement acceptables pour les prévenir et y remédier.

Ci-après, liste les dangers inhérents au site d'élevage, leurs origines, leur probabilité d'occurrence, leurs conséquences, les mesures de prévention et les moyens de secours publics et privés mis en place au niveau de cet élevage.

Tous les dangers qui concernent le personnel présent sur l'exploitation : le demandeur mais aussi, les personnes pouvant intervenir.

3.1 Plan des installations

Se référer aux plans annexés

3.2 Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophe majeurs

L'exploitation agricole est vulnérable à des risques spécifiques, internes, externes.

3.3 Elaboration du document unique

Les exploitants devront réaliser le document unique d'évaluations des risques sur leur site d'exploitation, nommé DUER.

Le registre des risques comprend :

- Un plan des points à risque d'incendie ou d'explosion et les moyens de lutte contre les risques.
- Les citernes de gaz (notamment en vue de chauffage)
- La cuve de fuel (liquides inflammables pour le groupe électrogène)
- Arrivée principale d'électricité
- Les fiches de données de sécurité
- Uniquement pour les produits « destinés à l'élevage » : Anti-nuisibles : raticide, chaux, mouche...
- Produits de lavage : désinfectant, lessiviel...
- Traitement de l'eau : chlore
- Justificatifs que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel :

Ce document permet donc d'estimer la probabilité des dangers, les conséquences et les mesures de prévention et la date de mise en conformité

Un accident, un danger, peut mettre en péril la pérennité du site.

3.4 Risques internes liés à l'exploitation du site

3.4.1 Ecoulement accidentel de produits

<i>Origines</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Cinétique et conséquences</i>	<i>Mesures de prévention Moyens de protection et de secours</i>
Défaut de construction des ouvrages de stockage	B	Effets directs : Pollution du sous-sol, de l'eau et de l'environnement.	Assurance du bien à protéger
Fuites au niveau des ouvrages ou des canalisations.	B	Effets indirects : Incendie des cuves d'hydrocarbures si sources de chaleur à proximité	Pas de canalisation pour ce type d'effluents produit sur le site Pas de risque de pollutions Cuve carburant groupe avec rétention
Fuites d'eau.	B	Mélange avec le fumier et fientes dans le bâtiment Réduction de la MS Augmentation nh3+ en bâtiments hygrométrie	Contrôle du matériel d'abreuvement journalier
Produits désinfection	B	Pollution	Très faible quantité et bidon étanche

3.4.2

3.4.3 Incendie

<i>Origines</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Cinétique et conséquences</i>	<i>Mesures de prévention Moyens de protection et de secours</i>
Locaux techniques : Installations électriques Lignes électriques aériennes.	B		<p>Bâtiments relativement espacés pour éviter la propagation des dégâts en cas d'incendie</p> <p>Qualité des installations électriques</p> <p>Visite régulière des installations</p> <p>Abords des bâtiments d'exploitation régulièrement entretenus pour éviter un incendie.</p> <p>Devenir des déchets inflammables : élimination des emballages vers déchetterie</p> <p>Feu interdit sur le site</p> <p>Affichage de Consignes de sécurité mises en place dans l'élevage.</p> <p>Des extincteurs sur l'exploitation et contrôlés périodiquement.</p> <p>tél. : 18 ou à partir d'un téléphone mobile : 112.</p> <p>CENTRE DE SECOURS : merdrignac</p> <p>Accès des véhicules de secours au bâtiment dégagés et adaptés.</p> <p>L'élevage est assuré</p> <p>La maintenance industrielle sera assurée par les exploitants dont c'est le métier</p> <p>Defense extérieure :</p> <p>Une réserve d'eau de 120 m3 en secours</p>
Chauffage (gaz, électrique).	B		
Déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures	B		
Stockages de produits inflammables	B		

3.4.4 Explosion

<i>Origines</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Cinétique et conséquences</i>	<i>Mesures de prévention Moyens de protection et de secours</i>
Locaux techniques :	E	<p>Effets directs : Destruction du bâtiment, de son contenu (animaux) et de l'environnement</p> <p>Effets indirects :</p>	<p>Eviter les accumulations de poussières en milieu confiné</p> <p>Vérifier les vannes de coupure de gaz</p> <p>Afin d'éviter une fuite et accumulation de gaz</p>
Chauffage (gaz,).	B		
Poussières	B		
Stockages de produits inflammables	B		

<i>Origines</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Cinétique et conséquences</i>	<i>Mesures de prévention Moyens de protection et de secours</i>
		Perte de marge brute et de revenus Dangers pour les personnes	favorisant un risque d'explosion Couper les arrivées de gaz lorsque la consommation n'est pas nécessaire La pose d'une vanne police gaz est prévue

3.4.5 Risque de chutes

<i>Origines</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Cinétique et conséquences</i>	<i>Mesures de prévention Moyens de protection et de secours</i>
Chutes de toit ou de hauteur	B	Effets directs : Dangers pour les personnes Blessure - handicaps Effets indirects : Perte autonomie- perte de la vie	Qualité des installations des échelles crinolines sur silos Protection par harnais ou nacelles si nécessaire mais qu'occasionnellement Précautions lors des interventions en hauteur.

3.4.6 Risque d'électrocution

<i>Origines</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Cinétique et conséquences</i>	<i>Mesures de prévention Moyens de protection et de secours</i>
Electrocution	E	Effets directs : Dangers pour les personnes Brulure Effets indirects : Perte autonomie- perte de la vie	Qualité des installations avec des indices de protection élevés. Pas de lignes aériennes à risques Non protégées Prises et installations aux normes

3.5 Risques externes à l'élevage

<i>Origines</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Cinétique et conséquences</i>	<i>Mesures de prévention Moyens de protection et de secours</i>
foudre	E	Effets directs : Destruction complète ou partielle du bâtiment et de son contenu par un incendie. Effets indirects : Pollution de l'air par les fumées.	Protection des bâtiments et des installations contre l'orage : différentiel et parafoudre sont recommandés. Les bâtiments, par leur architecture massive et basse, n'attirent pas les impacts de foudre. Néanmoins, pour limiter le risque, les bâtiments sont reliés à la terre. Des parafoudres seront installés

<i>Origines</i>	<i>Probabilité</i>	<i>Cinétique et conséquences</i>	<i>Mesures de prévention Moyens de protection et de secours</i>
			Groupe électrogène pour palier contre les coupures EDF
Vent, tempête	E	Effets directs : Destruction complète ou partielle du bâtiment et de son contenu par un incendie. Effets indirects : Perte de marge brute et de revenus	Bâtiments construits selon les normes en vigueur de la région En Bretagne, les coups de vents hivernaux sont fréquents mais les fortes tempêtes ne se produisent que tous les 10 ans en moyenne. Les bâtiments ne seront pas très hauts et bien entretenus : le risque d'éboulement lié au vent est très faible, voire improbable.
Intrusion de personne étrangère au site, malveillance	B	Effets directs : Vol Acte de malveillance.	Seuls les exploitants, le vétérinaire et les techniciens-conseillers pourront entrer dans les bâtiments Les bâtiments sont fermés à clé. Le site est entouré d'un grillage et de portails d'accès fermés
Sismicité	E	Effets directs : Effondrement du bâtiment Perte de marge brute et de revenus Dangers pour les personnes	La totalité du secteur est classé en zone 2 c'est-à-dire à risque faible

3.6 Résumé non technique de l'étude de dangers de l'élevage

Le recensement des accidents ou incidents survenus sur le site ou sur d'autres sites mettant en œuvre des substances ou des procédés comparables a pour objectif de préciser les mesures d'amélioration possibles que l'analyse de ces accidents ou incidents a conduit à mettre en place ou à envisager.

Incident sur le site : néant

Probabilité liée à la zone :

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents), du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense les accidents et incidents qui ont, ou auraient pu, porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement

Accidentologie et probabilité dans les exploitations :

Les tableaux suivants donnent une répartition des accidents pour les installations classées en 2016 en Bretagne selon les sources d'informations, les activités concernées, les types d'accidents, leur origine, les conséquences induites sur l'environnement...

Sources de l'information

Sources	Bretagne (41 cas)	France (928 cas)
Inspection	68,3 %	60 %
Exploitant	61 %	36,3 %
Secours (Synergi, Cogic ...)	22 %	58,1 %
Presse	41,5 %	47,4 %

Départements

Départements	2016 (41 cas)	1992 / 2016 (1304 cas)
22 - COTES-D'ARMOR	31,7 %	27,4 %
29 - FINISTERE	39 %	30,3 %
35 - ILLE-ET-VILAINE	12,2 %	21,1 %
56 - MORBIHAN	17,1 %	21,2 %

Incidents sur des sites liés à l'agriculture :

En Bretagne : 14.6 % des incidents sont recensés dans le secteur production animale et annexes à l'agriculture (source ARIA) et sont en baisses

3.7 LES RISQUES MAJEURS RECENSÉS SUR LA COMMUNE : **22250 Éréac**

Extraction bases géorisque-brgm

Précautions d'usage :

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

Détail des risques majeurs recensés sur la commune

Séisme Zone de sismicité : 2

Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Oui

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle

<i>Nom du PAPI</i>	<i>Aléa</i>	<i>Date de labellisation</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de fin de réalisation</i>
22DREAL20170001 - PAPI Arguenon	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/11/2016	16/12/2016	31/12/2021

peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

3.7.1 Atlas de Zone Inondable

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

<i>Nom de l'AZI</i>	<i>Aléa</i>	<i>Date de début de programmation</i>	<i>Date de diffusion</i>
AZI Rance	Inondation	01/10/2003	29/01/2004

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

3.7.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non

3.7.3 CAVITÉS SOUTERRAINES

Cavités souterraines recensées dans la commune : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

3.7.4 SEISMES

Risque sismique dans la commune : 2 - FAIBLE

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (presque tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de EREAC

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
EREAC	5.38	V-VI	calcul très précis	données très sûres	15/05/1888
EREAC	5.36	V-VI	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799
EREAC	5.13	V	calcul précis	données incertaines	06/02/1755
EREAC	4.83	V	calcul précis	données assez sûres	06/07/1640
EREAC	4.80	V	calcul très précis	données assez sûres	02/01/1959

3.7.5 RADON

Potentiel radon de votre commune : Fort

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

3.7.6 RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux :
Non

3.7.7 POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune : 2

Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune : 2

Anciens sites industriels recensés dans la commune : 6

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS de votre commune. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

4 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES SUR LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE

Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

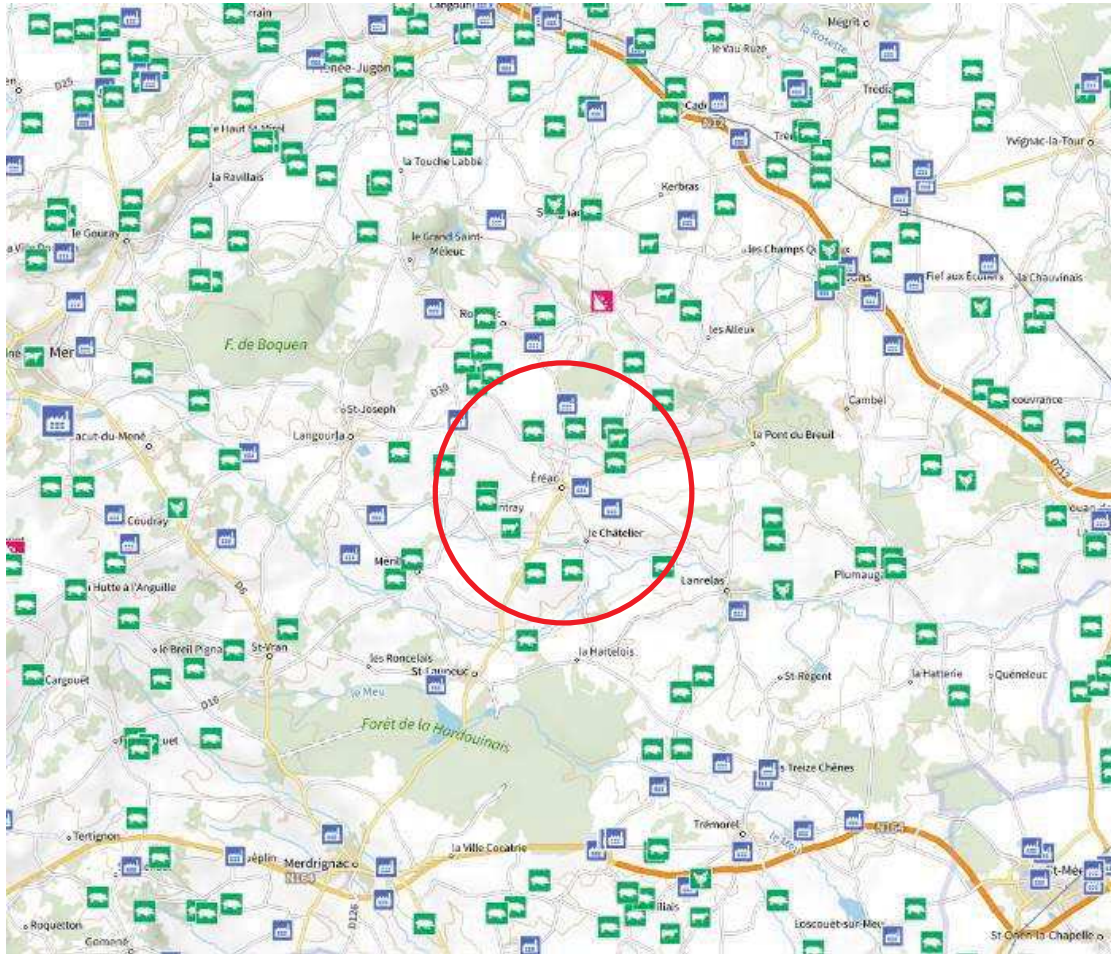
Nombre d'Installations industrielles dans votre commune : 25

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'Installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 0



- **CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Non

- **INSTALLATIONS NUCLÉAIRES**

Installations nucléaires à moins de 10 km de la commune : Non

Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune : Non

5 PREVENTIONS DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

5.1 Accessibilité au site (Art. 12)

On entend par « accès à l'installation », une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les accès doivent en permanence être dégagés pour intervenir si besoin

L'accès à l'élevage est facile. Les abords sont bien entretenus (zones suffisamment empierrées) au niveau de l'accès.

Sur la commune de EREAC, c'est la caserne des pompiers de MERDRIGNAC qui intervient en cas de besoin.

Les silos disposent de crinolines

Les produits utilisés pour l'élevage auront une AMM et seront stockés dans de bonnes conditions

Les fiches techniques seront disponibles sur l'élevage.

Il n'est pas prévu de stockage de fumier ou fientes sur le site.

Le site est grillagé.

Pas d'accès aux personnes non habilitées à rentrer sur l'élevage.

Afin de sécuriser le site, la poche incendie de 120 m³ est posée de façon que les pompiers puissent pomper de la route.

5.2 MOYENS DE LUTTE CONTRE INCENDIE (Art. 13)

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Ces moyens sont complétés :

Il existe un stockage de fioul et de gaz, donc mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz ».

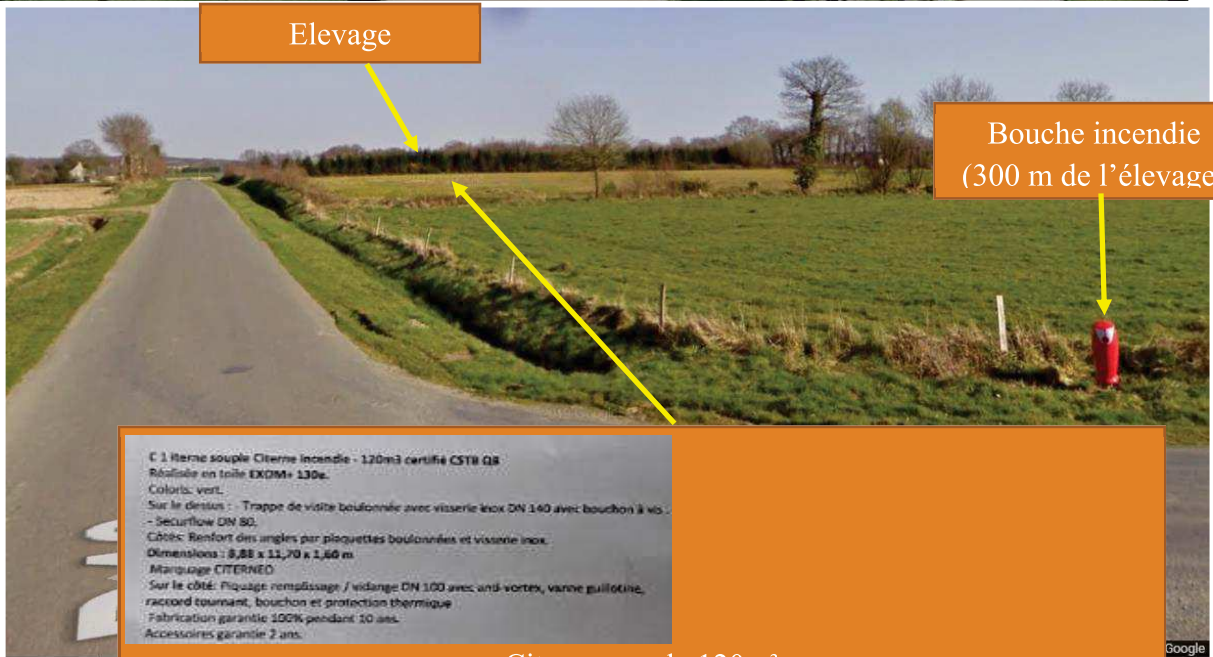
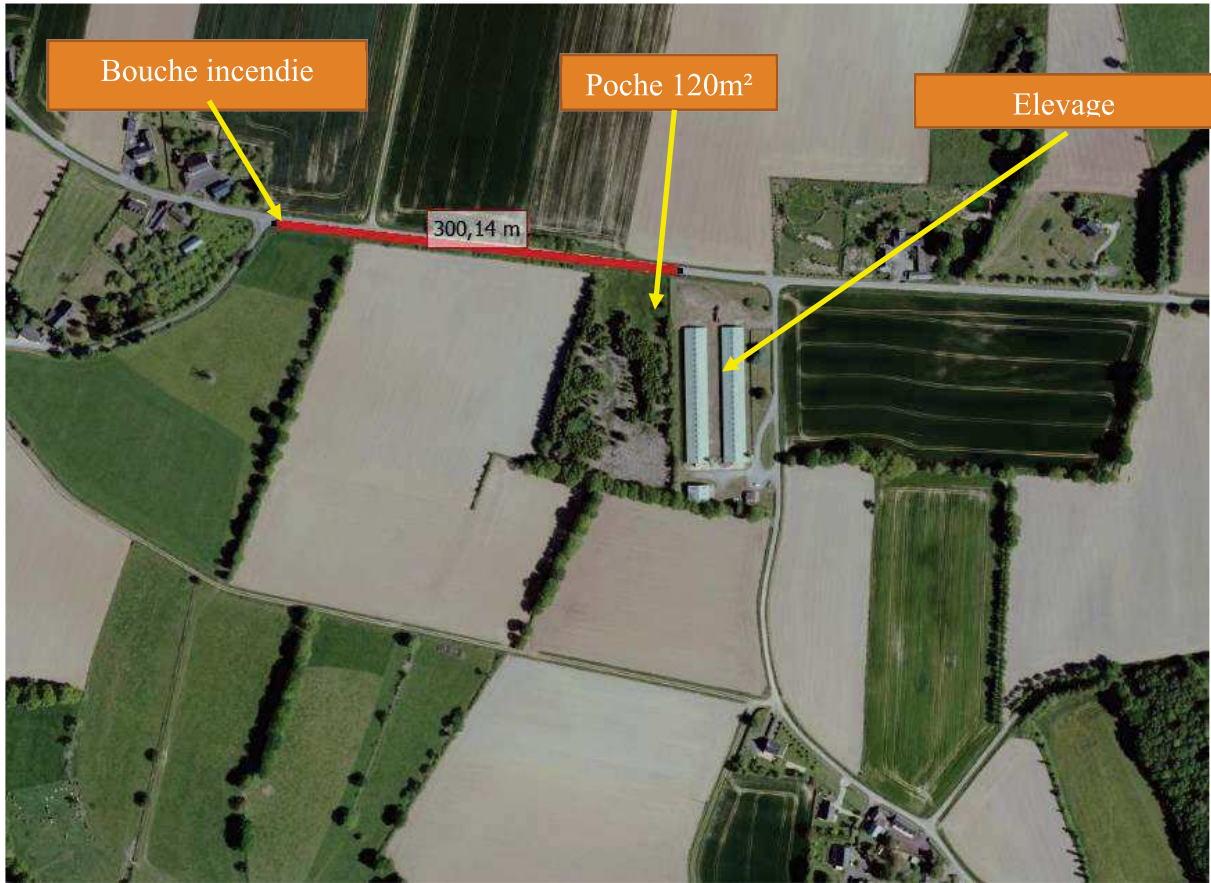
Par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichés à proximité du téléphone :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.



C 1 citerne souple Citerne incendie - 120m³ certifiée CSTB QS
 Réalisée en toile EXDM+ 130e.
 Coloris: vert.
 Sur le dessus : - Trappe de visite boulonnée avec visserie inox DN 140 avec bouchon à vis.
 - Sécuriflow DN 80.
 Côtés: Renfort des angles par plaquettes boulonnées et visserie inox.
 Dimensions : 8,88 x 11,70 x 1,60 m.
 Montage CITERNEO.
 Sur le côté: Piquage remplissage / vidange DN 100 avec anti-vortex, vanne guilotine,
 raccord tournant, bouchon et protection thermique.
 Fabrication garantie 100% pendant 10 ans.
 Accessoires garantie 2 ans.

Citerne souple 120m³



M. EON Possède un plan d'étang qu'il met à disposition du SDIS 22.

Dans le cadre de l'acquisition de cet élevage, les membres de la SCEA disposent à 300 m d'un point pompier, comme indiqué sur les photos ci-dessus. Le SDIS a été contacté.

Afin de sécuriser les installations, les pétitionnaires dispose d'une réserve de 120 m³ sur le site.

La maintenance des installations est réalisée par les exploitants dont leur métier est le dépannage.

Le site devra être assuré.

5.3 Installations Techniques et Electriques (Art. 8-14)

Dispositif de prévention d'accidents

Les installations électriques seront conformes et contrôlées régulièrement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, les éléments justifiant l'entretien et la vérification par un professionnel des installations

Les plans des zones à risques sont tenus à la disposition des services de secours, sur le registre des risques.

Il n'y a pas de ligne électrique aérienne à proximité des silos aliments.

Les équipements seront neufs car aujourd'hui, l'élevage se faisait au sol.

Des aménagements de type volières seront installés.

Les installations électriques, seront refaites

Les éclairages seront modifiés.

5.4 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art 15)

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Cela ne concerne pas les effluents.

Le groupe possède sa propre cuve de carburant qui se situe dans le local fermé.

Les deux cuves de gaz seront contrôlées régulièrement par le fournisseur de gaz.

Les produits d'entretien, désinfections, dératisation, désinsectisation, seront stockés dans de bonnes conditions.

Les eaux sanitaires vont dans la fosse septique.

Les eaux de lavages vont être récupérées dans chacune des petites fosses enterrées près des poulaillers. Elles seront vidées entre 2 à 3 fois par an, en périodes autorisées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage.

Les cadavres d'animaux sont stockés en bac étanche.

Conformément à l'article R. 515-58 du code de l'environnement, le périmètre géographique devant faire l'objet du rapport de base, appelée dans le reste du document « périmètre IED », correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines ; le seuil des activités de l'exploitation ne nécessite pas un rapport de base.

Le chauffage des bâtiments sera assuré par des canons à air chaud. Les canons à air chaud présentent moins de risques dus au gaz et leur consommation est moindre.

Les radiants existants du p2 seront mis au rebut.

De manière à gérer l'ambiance le plus finement possible, les mesures suivantes sont prises :

- Vérifier et ré-étalonner si nécessaire les capteurs de température et d'hygrométrie
- Appliquer un renouvellement d'air minimum pour maintenir des bonnes conditions d'hygrométrie et d'ambiance dans le bâtiment
- Limiter les surconsommations dues aux pertes de charges au niveau des extracteurs d'air (possibilité de colmatage par accumulation de poussière, rétrécissement, ...)
- Valoriser la masse d'air chaud en le rabattant vers le sol (sans générer de courant d'air) par des circuits de ventilation en bâtiment dynamique.

	Nature	Nombre	Localisation	Volume
Gaz	cuve	2	Près des poulaillers	3.5 m ³ x 2, soit 7 m ³ 1 m ³ = 0.521 kg Maxi remplissage : 85 %

La conversion pour une température moyenne sur la commune de 11.2 ° (volume/poids, est de 0.521). Chaque cuve de 3.5 m³ représenterait 1.700 tonne mais le volume de remplissage comprend 85 %, soit mois de 4 tonnes. La réglementation interdit un remplissage au-delà de 85%

Le site comprendra 2 cuves

2 cuves x 1.7 tonne = 3.5 tonnes si toutes les cuves sont remplies

Objectifs : réduire la consommation d'énergie en appliquant les bonnes pratiques d'élevage, notamment au niveau du logement des Animaux.

Contrôle de conformité des cuves par le fournisseur de gaz.

Le stockage n'est pas soumis au rapport de base.



4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t	A E DC A E DC	2 2	- 01.06.15 <u>22.12.08</u> <u>20.04.05</u> - 01.06.15 <u>22.12.08</u> <u>20.04.05</u>
------	--	----------------------------------	------------	--

5.5 Résumé de l'étude des dangers

D'après les données ARIA du Service de l'Environnement Industriel, Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles, le risque principal de l'activité agricole est en général l'incendie, la pollution accidentelle du sol ou des eaux.

Aucun des composants ou des fonctions analysées n'a révélé de scénario présentant un risque inacceptable. En effet, les mesures compensatoires proposées d'un point de vue technique permettent de pallier et de minimiser les risques.

Parmi ces mesures, nous pouvons citer les mesures préventives suivantes :

- Une surveillance continue des installations par les éleveurs en cas d'absence par un système d'astreinte. Les bâtiments d'élevage sont également sous alarme avec report téléphonique.
- Les distances d'isolement des stockages de produits combustibles permettant d'éviter les propagations d'incendie
- La conformité et le contrôle périodiques des installations et équipements
- Une maintenance préventive des équipements
- Le fioul et les autres produits potentiellement dangereux sont stockés correctement
- Les consignes de sécurité sont affichées et un permis de feu est délivré par le chef d'exploitation pour chaque travail par point chaud (chalumeau...).

Les moyens d'intervention et de secours présents sur le site seront :

- Une réserve d'eau de 120 m³ sur le site pourra être utilisée par les pompiers en cas de sinistre
- Des extincteurs conformes seront présents dans les bâtiments.
- Ces extincteurs sont vérifiés régulièrement par une société spécialisée.

La rénovation des bâtiments va permettre de remettre en sécurité les installations eau, électricité.

1 Introduction :

Le 24 septembre 1996, une directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive dite « IPPC » pour Integrated Pollution Prevention and Control ou directive PRIP Prévention et réduction intégrées des pollutions) est adoptée. Elle a pour objet d'imposer une approche globale de l'environnement pour la délivrance des autorisations d'exploiter des installations industrielles au niveau européen.

Fin 2007, on dénombrait environ 7 000 installations IPPC (4 000 pour l'industrie) en France, pour un total de 50 000 installations IPPC pour 25 pays de l'Union européenne. Considérant ce nombre et dans un souci de cohérence communautaire, un important travail documentaire sur les pratiques industrielles de maîtrise des impacts environnementaux a été mené par le bureau européen IPPC basé à Séville. Ce travail a abouti (et se poursuit) à la rédaction de documents de synthèse des meilleures techniques disponibles MTD compilées dans des BREF (Best Références).

Cet article se propose de reprendre une des notions essentielles de la directive de 1996 et de tenter de la définir et de comprendre son utilisation : les meilleures techniques disponibles MTD.

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

La directive IED remplace la directive 2008/1/CE, dite directive IPPC, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

La Commission européenne a publié une décision le 15 février 2017 fixant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour certains élevages : décision 2017 302 commission du 15 février 2017.

Elles concernent l'élevage intensif de volailles :

- avec plus de 40 000 emplacements volailles

Ces MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage

Par « meilleures », on entend : les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

La définition des MTD est issue de l'annexe IX de l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

MTD = Meilleures Techniques Disponibles

la gestion nutritionnelle des volailles ;

- la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage) ;
- l'élevage (hébergement) des volailles ;
- la collecte et le stockage des effluents d'élevage ;
- le traitement des effluents d'élevage ;
- l'épandage des effluents d'élevage ;
- l'entreposage des cadavres d'animaux.

On relèvera qu'elles ne concernent pas l'élimination des cadavres d'animaux qui peut être couvert par les conclusions sur les MTD relatives aux abattoirs et aux industries des sous-produits animaux (SA).

Le BREF définit « nouvelle installation d'élevage » comme « une installation d'élevage autorisée pour la première fois après la publication des conclusions sur les MTD, ou le remplacement complet d'une installation d'élevage après la publication des présentes conclusions sur les MTD ».

En pratique, dans le droit français, cela recouvre une nouvelle autorisation pour un nouvel élevage.

Un élevage autorisé au titre de la réglementation IED qui effectue une modification substantielle entraînant le dépôt d'une nouvelle autorisation est considéré comme un élevage existant au titre d'IED (avec des bâtiments existants et des bâtiments nouveaux).

VOLIERE A PERCHOIRS MODULABLES EN POULETTE

2 DESCRIPTIF DE LA TECHNIQUE

En élevage de poulettes, pour des bâtiments à ventilation mécanisée, utilisation d'une volière avec perchoirs modulables, équipée d'un système antifuite/anti gaspi pour l'abreuvement.

En association avec ce mode de logement, la mise en place d'une mesure d'atténuation supplémentaire et à prévoir : utilisation de matériaux absorbant (paille, copeau, sciure...) dans les préfosse sous les caillebotis

3 PRINCIPE

L'humidité des déjections est un paramètre influençant l'activité des microorganismes et notamment celle des bactéries urycolitiques, responsable de la dégradation de l'acide urique contenu dans les fientes de volailles en azote ammoniacal. Ainsi, lutter contre l'humidification des litières et des déjections de volailles permet de maintenir une qualité d'ambiance dans le bâtiment.

D'après Groot Kerkamp 1993, le fait de maintenir des déjections avec un taux d'humidité inférieur à 30%, limite fortement l'activité des microorganismes et par conséquent la production d'ammoniac émises dans l'air ambiant des bâtiments d'élevage.

Des résultats d'analyses en élevages (documents joints à cette fiche) attestent de niveaux de Matière Sèche (MS) systématiquement supérieur à 70% MS et généralement proche de 80% MS avec ce type de logement en élevage de poulettes.

MISE EN PLACE

Les poussins d'un jour ont directement accès à la nourriture et à l'eau. Au fur et à mesure que les animaux se développent, les différences de niveau entre les lignes d'alimentation et d'abreuvement augmentent graduellement, de sorte que les animaux apprennent à sauter à différents niveaux et sur différents perchoirs. Les poulettes élevées dans ce système pourront s'orienter facilement dans n'importe quel élevage de poules avec volière.

4 BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ATTENDUS

Du fait du maintien de niveaux de MS dans les fientes et de la mise en œuvre de systèmes d'abreuvement faiblement gaspilleur (pipettes) et de la ventilation mécanisée du bâtiment qui permet une évacuation régulière de l'humidité du bâtiment. Bien que ne disposant pas de mesures des émissions en élevage, on peut néanmoins supposer que l'efficacité d'un tel système se rapproche du système séchage forcé des litières dans le bâtiment, défini par Bitman et al 2014 (Litter with forced manure drying (cat. 2)) avec des niveaux de réduction des émissions d'ammoniac de 40% par rapport au cas de références.

5 EFFETS CROISES

La mise en place de bonnes pratiques sur l'abreuvement permet également de réduire le gaspillage d'eau sur la période d'élevage.

Il y a de fortes chances qu'avec des effluents secs, la production de particules soit équivalente à celle d'un élevage de poulettes au sol (système d'élevage plutôt émetteur en particules)

L'utilisation d'une ventilation mécanisée aura pour conséquence l'augmentation des consommations d'énergie électriques.

6 PUBLICATIONS ASSOCIEES

www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/18016/1

Les documents BREF (Best available techniques REference documents) décrivent par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles (MTD) et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de valeurs limite d'émission (VLE), sont appelés BATAEL (Best Available Techniques Associated Emission Levels).

Différentes obligations sont donc applicables aujourd'hui.

Le positionnement de l'exploitation en rapport avec les Meilleures techniques disponibles mis en œuvre.

Chaque MTD a un objectif qui est précisé dans son intitulé

- Dans l'objectif de prévenir ou de réduire les émissions d'ammoniac au niveau du bâtiment...

Chaque MTD définit les moyens à mettre en œuvre

- Liste le nombre de techniques nécessaires à mettre en œuvre
- Une ou une combinaison = au moins une technique
- Une combinaison = au moins deux techniques
- Toutes les techniques listées

6.1 Le système de Management Environnemental – SME – dite MTD 1

La MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes :

Engagement des dirigeants du site, y compris à son plus haut niveau ;

La SCEA doit donc s'impliquer dans la mise en œuvre, ainsi que le responsable d'élevage.

Une vraie politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales doit être entreprise sur le site.

Tout ce qui fait doit être noté.

L'organisation du travail doit être notifiée.

Les salariés doivent être formés, si salariés il y a, afin d'obtenir les compétences pour le suivi de l'élevage.

Les méthodes de suivi sont déjà prises par :

La mise en place de la gestion technique afin de contrôler les performances de l'atelier.

Le contrôle de la production d'émissions d'éléments comme l'azote, le phosphore, l'ammoniac. Doit être réalisé chaque année.

Tous les travaux entrepris, toute la surveillance et toutes les mesures correctives doivent être notifiés.

Tous les points doivent être notifiés.

Il s'agit donc de tenir à jour un système de classeur avec tous les points, afin de surveiller le bon fonctionnement de l'élevage sur le management environnemental.

Aujourd'hui, il existe déjà des enregistrements sur l'élevage ; il suffit de compléter ces enregistrements. C'est un vrai monitoring de ce qui se passe sur le site.

6.2 Améliorer les performances globales de l'élevage dite MTD 2

Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
A	Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de: Réduire les transports d'animaux et de matières (y compris pour les effluents) maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles tenir compte des conditions climatiques lors des différents travaux éviter les contaminations des eaux	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Former le personnel dans les domaines de (animaux, la santé animale, le bien être) La planification des activités Gérer les urgences Entretien des installations	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
C	Elaborer un plan d'urgence pour les imprévus Il faut établir un plan des installations avec tous les systèmes d'évacuations Etablir un plan d'action en cas d'incidents Prévoir des équipements adaptés en cas d'urgence	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
D	Contrôler et entretenir les structures : Vérifier les publique dit étalassions Maintenir le site en bon état de propreté Gérer la gestion des nuisibles	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
E	Entreposer les animaux morts de manière à prévenir ou réduire les émissions	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Il s'agit aussi de bien organiser les taches et les conditions de travail.

Le document unique permet à chaque intervenant de prendre connaissance de son environnement de travail.

Le plan du risque des dangers sera affiché sur le site.

En ce qui concerne la gestion des effluents, ils seront exportés dès la fin de chaque bande.

L'applicabilité de la MTD 2 est généralement applicable par un suivi et maintenance régulier de l'élevage (propreté de l'élevage, matériels en parfait état de marche, mise en place de mesures pour limiter les rejets dans l'air).

La bonne gestion nutritionnelle : réduction de l'excrétion en azote et l'émission d'ammoniac (valeur d'émission par emplacement) dite MTD 3

Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

L'élevage n'ayant pas de foncier, tous les aliments sont achetés.

Les différentes gammes d'aliments respectent donc la norme corpen en multiphase

En respectant les normes corpen, les rejets en azote sont réduits.

Le bilan réel simplifié calcule plus précisément les rejets car il tient compte réellement des consommations et non pas de façon réglementaire. Le BRS ne peut être établi qu'à partir de données propres à l'atelier.

Pour ce dossier, il s'agit d'un bâtiment « neuf » car l'ensemble est modifié, seul l'outil GEREP permettra de calculer les rejets en ammoniac par emplacement. Les BRS réalisés sur lors du dossier de réexamen du précédent exploitant ne correspondent plus au projet car les poulaillers sont rénovés et donc les résultats seront améliorés.

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
A	Réduire la teneur en protéines	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Alimentation multiphase	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

La bonne gestion nutritionnelle : réduction de l'excrétion en phosphore (valeur d'émission par emplacement) dite MTD 4

Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

L'élevage n'ayant pas de foncier, tous les aliments sont achetés.

Les différentes gammes d'aliments respectent donc la norme corpen .

Le bilan réel simplifié calcule plus précisément les rejets car il tient compte réellement des consommations et non pas de façon réglementaire.

L'utilisation d'additifs alimentaires autorisés réduit les excréments phosphorés.

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
A	Alimentation multiphase	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
c	Utilisation de phosphates inorganiques hautement digestibles	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Pour le respect des MTD 3 et MTD 4, plusieurs outils sont disponibles : COMPOSIM, GEEP, GEREP, BRS, analyses, ...

Composition moyenne des aliments poulettes (données itavi 2013)

	<i>MAT % du pb</i>	<i>P total du pb</i>	<i>K</i>	<i>Ca</i>	<i>Cu</i>	<i>Zn</i>
poulettes	127.3	0.56	0.80	1.08	16	71

Éléments excrétés au bâtiment d'un atelier poulettes (données itavi 2013)

	<i>N en g</i>	<i>P2O5 en g</i>	<i>K2O en g</i>	<i>Ca en g</i>	<i>Cu en mg</i>	<i>Zn en mg</i>
poulettes	133	62	58	71	99	417

	<i>Répartition des fientes en %</i>		<i>Pertes azote avant l'épandage en % au</i>				
	% effluents bâtiment	parcours	bâtiment	stockage	Bat + stockage	Parcours	Total
Poulettes future repro ponte	100 %	0	32 %	15	42 %	0	42 %

6.3 L'utilisation rationnelle de l'eau dite MTD 5

Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Un relevé de compteur permet de suivre les consommations.

La Détection des fuites et la tenue d'un registre des consommations sont importantes

Des analyses régulières permettent de suivre la potabilité de l'eau distribuée.

Cette mesure est applicable

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
A	Tenir registre des consommations d'eau	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Détecter et réparer les fuites	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

6.4 La gestion des eaux résiduaires dites MTD 6 et 7

Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

Il n'y a pas d'aire d'eaux souillées sur le site.

Les eaux pluviales ne sont pas mélangées avec les effluents.

Il faut donc limiter le plus possible les consommations de l'eau

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
A	Maintenir les surfaces souillées de cour aussi réduites que possible , les eaux de lavages seront collectées	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Limiter le plus possible l'utilisation d'eau	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

6.5 L'utilisation rationnelle de l'énergie dite MTD 8

Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
A	Mise en place de système de ventilation performant	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
D	Mise en place d'éclairages basses consommations	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

La ventilation dynamique sera performante

Les moyens d'éclairage seront économes

6.6 Les émissions sonores et réductions dites MTD 9 et MTD 10

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

- un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;
- un protocole de surveillance du bruit;
- un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;
- un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;
- un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

Applicabilité La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

Il faut que l'exploitant évite ou réduise les émissions sonores et mette en place un plan de gestion et de surveillance du bruit.

Pour éviter les émissions, l'exploitation est éloignée des zones habitées.

Si un problème est rencontré, il doit être notifié sur un registre.

Les ventilateurs sont dimensionnés en fonction des besoins des bâtiments.

Le site est donc éloigné de plus de 100 m des zones habitées

Il n'y a pas de système de fabrication à la ferme, ce qui réduit les bruits sur le site.

Ces mesures sont donc applicables sur le site.

<i>La technique retenue</i>		<i>description</i>	<i>Applicabilité</i>
A	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage et les zones sensibles	+ 100 m des zones sensibles	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
B	Emplacements des équipements	Limiter les déplacements Bien gérer les installations	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

6.7 Les émissions de poussières dite MTD 11

Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	FE PM10 (kg/tête/an)	FE TSP (kg/tête/an)
Volière	0,119	0,119

Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
6	Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Réduire la concentration de poussières à l'intérieur des bâtiments en appliquant une des techniques suivantes :

<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
Bien ventiler ses bâtiments d'élevages : assurer un débit de ventilation minimum est indispensable pour évacuer les gaz et l'humidité et apporter l'oxygène nécessaire aux volailles	

Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que :

<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
Un bon débit de ventilation permet aussi de diminuer l'accumulation de polluant dans les bâtiments et notamment des particules. Par exemple avec une alimentation sans poussières, granulée.	

6.8 Les émissions d'odeurs dites MTD 12 et MTD 13

Dans le cadre du système de management environnemental, il faut mettre en œuvre un plan de gestion des odeurs.

Il faut donc prévenir et réduire les odeurs.

Le premier point est de construire aux distances réglementaires, ce qui est le cas pour la SCEA.

La bonne gestion de la ventilation permet de limiter la concentration d'odeurs.

L'obtention d'un produit sec limite donc les odeurs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD 13 consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes :

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
a	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
c	Ajout de déflecteurs sur les sorties d'air	

6.9 Les émissions dues au stockage des effluents solides, dites MTD 14 et MTD 15

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
A	Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
c	Stocker les effluents d'élevage solides (reprise des effluents par le prestataire directement)	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Il n'y a pas de stockage d'effluents solides sur le site ;

Les flux d'eaux usées classiquement séparés.

Il n'y a pas de nuisances dues au stockage. Les eaux de ruissellement ne seront donc pas mélangées avec les effluents.

L'applicabilité est réaliste.

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD 15 consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
d	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible. Stockage sur toute la période d'élevage et pas d'épandage d'effluents sur les terres (export 100 %)	Applicable d'une manière générale

6.10 Les émissions dues au stockage des effluents liquides, dites MTD 16, MTD 17 et MTD 18

Il n'y a pas de productions d'effluents liquides sur le site.

Les MTD 16-17-18 ne sont donc pas nécessaires.

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
	Pas d'effluents liquides	Non applicable car non concerné

6.11 Traitement des effluents dans l'installation d'élevage, dite MTD 19

En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Sans objet : export direct par contrat de reprise.

6.12 Les épandages d'effluents de l'installation d'élevage et limitation des effets, dites MTD 20, MTD 21 et MTD 22

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD 20 consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

La technique retenue : épandage uniquement des eaux de lavage avec bonne répartition

- Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement,
- Maintenir une distance suffisante entre les champs (en laissant une bande de terre non traitée) et les cours d'eau
- Éviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé.
- Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement..
- Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.
- Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.
- Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.
- Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié. Ces techniques sont non applicables pour la SCEA pour les effluents car exportés directement en fin de lot. Les eaux de lavages sont uniquement épandues.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD 21 consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
De A à E	Pas d'effluents liquides	Non applicable car non concerné Pas d'effluents épandus

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD 22 consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
Pas d'effluents à épandre * *sauf eaux de lavages qui seront épandues avec une tonne équipée d'enfouisseur.	Non applicable car non concerné

DELAI ASSOCIE A LA MTD ENTRE L'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET LEUR INCORPORATION DANS LE SOL

<i>Parametre</i>	<i>Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol (en heures)</i>
Temps	0 (1) — 4 (2)

(1) La valeur basse de la fourchette correspond à une incorporation immédiate.

(2) La valeur haute de la fourchette peut atteindre 12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide, par exemple lorsque les ressources humaines et les machines ne sont pas économiquement disponibles.

6.13 Les émissions résultant du processus global de production, dite MTD 23

Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production de l'élevage, la meilleure technique disponible est de calculer la réduction globale de NH₃ obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application et la mise en œuvre de chaque MTD.

L'outil de calcul du CITEPA permet de définir la réduction.

Les tableaux de calcul sont annexés.

6.14 La surveillance des émissions et des paramètres de procédé, dites MTD 24, MTD 25, MTD 26, MTD 27, MTD 28 et MTD 29

La MTD 24 consiste à surveiller l'azote et le phosphore excrétés. Le bilan massique du BRS est donc réalisé annuellement. Le Bilan Réel Simplifié n'est pas présenté car l'atelier n'est pas encore en activité et n'est donc pas réel.

	<i>La technique retenue</i>	<i>fréquence</i>	<i>Applicabilité</i>
a	Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	Une fois par an,.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
b	Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.	Une fois par an,	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

La MTD 25 consiste à surveiller les émissions d'ammoniac. Le tableur GEREP est joint en annexe.

	<i>La technique retenue</i>	<i>fréquence</i>	<i>Applicabilité</i>
a	Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an,.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

La MTD 26 n'est pas applicable par l'atelier n'est pas en zone sensible et donc la surveillance des odeurs n'est pas quantifiée.

La MTD 27 consiste à quantifier les émissions de poussières. L'exploitant va limiter les poussières mais le cout de mise en place d'une technique de quantification est trop onéreux.

	<i>La technique retenue</i>	<i>fréquence</i>	<i>Applicabilité</i>
b	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an,	Calcul à partir d'un bilan Massique

La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air.

La MTD 28 ne sera pas mise en place car il n'y a pas de système d'épuration de l'air sur le site.

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

La MTD 29 est applicable puisqu'il y a un relevé des consommations en eau, en électricité, en combustible. Les différents registres d'élevage permettent de suivre le fonctionnement de l'élevage

Les factures d'aliments permettent de suivre les consommations. La gestion technique regroupe une grande partie des paramètres.

La production d'effluent et la valorisation sont indiquées sur les bordereaux d'exports. La déclaration des flux d'azote permet également de noter les éléments et de réaliser une traçabilité des volumes.

	<i>Paramètre</i>	<i>description</i>	<i>Applicabilité</i>
a	Consommation en eau	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
b	Consommation en électricité	Indiquer sur registre ou facture	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
c	Consommation en combustible	Indiquer sur registre	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
d	Nb d'animaux entrants et sortants	Indiquer sur registre	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
e	Consommations d'aliments	Indiquer sur registre	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site
f	Production d'effluents d'élevage	Indiquer sur registre	Faisabilité et applicabilité satisfaisantes pour le site

Les conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif- la MTD 30 ne concerne donc que la production porcine.

Ici, nous ne sommes pas concernés.

Les conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif- la MTD 31 ne concerne que la production poules et poulettes et volailles de chair

Ici, nous sommes concernés.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD 31 consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	<i>La technique retenue</i>	<i>Applicabilité</i>
5	Séchage de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Applicable d'une manière générale.

Réduction des émissions d'ammoniac au bâtiment + Niveau d'émission NH₃/emplacement/an (calcul par bâtiment)

Afin de répondre aux nouvelles règles, le Niveau d'Emissions Associé aux MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac doit se situer dans la fourchette ci-dessous par emplacement.

7 NEA-MTD POUR LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES D'AMMONIAC PROVENANT DE CHAQUE BATIMENT D'HEBERGEMENT DE POULES PONDEUSES

<i>Type d'hébergement</i>		<i>NEA-MTD(kg NH₃/emplacement/an)</i>
Système	sans cages	0,02 — 0,13 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dans le cas des unités existantes utilisant un système de ventilation dynamique et évacuant peu fréquemment les effluents d'élevage (litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), en association avec une mesure permettant d'obtenir des effluents d'élevage à teneur élevée en matière sèche, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,25 kg NH₃/em- placement/an.

Ici, il s'agit de poulettes : pas de valeur limite émission

Les valeurs d'émissions ci-dessous sont issues des données de l'exploitation : voir Annexe 12-gerep

Après mise en service de l'atelier, les déclarations annuelles seront faites à partir d'outils BRS et GEREP .

8 VOLET IED : ANALYSE DU SITE AU REGARD DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Article D181-15-2 et Article R.515-59

L'atelier étant classé IED, l'exploitant devra donc respecter les Meilleures Techniques Disponibles.

Le volet des MTD est développé dans le dossier de réexamen déjà déposé par le précédent exploitant.

Rubrique 3660 A : + 40 000 emplacements : atelier volailles en autorisation

L'installation va devenir nouvelle car il y a reclassement du site en autorisation.

CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES OU DE PORCS

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités ci-après, spécifiées à l'annexe 1, section 6.6., de la directive 2010/75/CE:6.6. Élevage intensif de volailles ou de porcs:

- a) avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles;
- b) avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg); ou
- c) avec plus de 750 emplacements pour les truies.

En particulier, les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage:

- la gestion nutritionnelle des volailles et des porcs;
- la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage);
- l'élevage (hébergement) des volailles et des porcs;
- la collecte et le stockage des effluents d'élevage;
- le traitement des effluents d'élevage;
- l'épandage des effluents d'élevage;
- l'entreposage des cadavres d'animaux.

<p>Dossier de réexamen IED</p> <p><i>Nom ou raison sociale : SARL AMICE ELEVAGE</i></p> <p><i>Numéro S3IC : 0522.02063</i></p> <p><i>Etat du dossier : Transmis</i></p> <p><i>Date de transmission : 10-04-19</i></p>	<p>Historiquement, le dossier a été réalisé par l'ancien exploitant.</p>
--	--

L'azote total excrété associé à la MTD n'est pas applicable aux poulettes, selon l'application des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles.

8.1 MTD 1.

Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME).

Un classeur regroupant toutes les pratiques permet de suivre l'installation : en organisation, prévention, formation, la maîtrise globale du site en prenant en compte la gestion du bruit et des odeurs.

Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

Amélioration des performances environnementales grâce à un système de management environnemental (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
Est-ce que les consignes de sécurité adéquates (par exemple : incendie, écoulement dans le milieu naturel, produits dangereux) sont mises en œuvre ?	oui
Est-ce qu'une ou plusieurs formations relatives aux sujets suivants, par exemple, ont été suivies : - sur la réglementation environnementale (Installations Classées, zone vulnérable le cas échéant) ; - sur les problématiques environnementales d'un élevage : cycle de l'azote de l'alimentation animale à l'épandage, les risques associés de pollution des eaux et de l'air ; sensibilités locales (Natura 2000...) - sur les nuisances auprès du voisinage : odeur, bruit, mouches et les bonnes pratiques de communication - sur les risques potentiels : incendie, écoulement vers le milieu naturel et les mesures de prévention - sur l'autosurveillance de l'activité ?	oui
Est-ce qu'un plan de contrôle et maintenance préventive des équipements est mis en œuvre ?	oui
- mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité)	oui

- mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité)	oui
- consommation d'aliment	oui
- production d'effluents d'élevage	oui
- consommation d'eau	oui
- consommation d'électricité et/ou de combustibles	oui
- production de déchets	oui
Est-ce que les cadavres d'animaux sont stockés conformément à la réglementation ?	oui
Êtes-vous dans l'une de ces deux situations : - vous avez reçu des plaintes avérées au sujet de nuisances sonores et/ou olfactives et avez mis en place un registre des plaintes ? - vous n'avez jamais reçu de plaintes (indiquez-le alors également dans « Commentaires éventuels ») ?	oui
Est-ce qu'une procédure de gestion des accidents / incidents a été établie (par exemple : registre, déclaration en DDPP et actions correctives) ?	oui
Êtes-vous dans l'une de ces deux situations : - vous avez reçu des plaintes liées à des nuisances probables ou constatées concernant les odeurs ou le bruit et avez mis en place un plan d'actions reprenant les mises en conformité et les progrès en environnement ? - vous n'avez pas reçu de plaintes de ce type (indiquez-le alors également dans « Commentaires éventuels ») ?	oui

Le site n'a pas eu de plaintes.

Nb : nous ne reprenons pas les éléments du dossier déjà déposé car les aménagements intérieurs sont modifiés, il ne s'agit pas du même exploitant.

Toutefois, les meilleures techniques disponibles devront être appliquées.

8.2 MTD 2.

Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques inscrites dans les BREF, soit les techniques de (a – e)

8.3 MTD 3.

Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant en sorte de limiter les rejets. En volailles, il y a plusieurs gammes d'aliments, adaptées à chaque phase d'élevage.

En poulettes : il n'y a pas de valeur associée à respecter pour cette MTD 3 (pas de VLE).

8.4 MTD 4.

Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant en sorte de limiter les rejets. En volailles, il y a plusieurs gammes d'aliments, adaptées à chaque phase d'élevage.

En poulettes : il n'y a pas de valeur associée à respecter pour cette MTD 4 (pas de VLE).

8.5 MTD 5.

Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison de techniques visant à économiser l'eau et en maîtriser l'utilisation.

La rénovation du système d'abreuvement est prévu.

8.6 MTD 6 et MTD 7

Concernent la gestion des eaux résiduaires.

Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques : Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible et Limiter le plus possible l'utilisation d'eau, Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement, en les stockant, les traitant.

Deux petites fosses seront reliées aux poulaillers pour récupération des eaux de lavages.

8.7 MTD 8

Concerne la gestion de l'énergie.

Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison de techniques

Applicabilité : Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité. Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air. L'isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement. Utilisation d'un éclairage basse consommation

8.8 MTD 9 et 10.

Concernent les émissions sonores

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en oeuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

- un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;
- un protocole de surveillance du bruit;
- un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;
- un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en oeuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;
- un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

En cours de la période d'élevage, il n'y a pas de bruit dû à la présence d'animaux.

- **Applicabilité**

La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 10. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes:

Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.

- **Emplacement des équipements.**

Les niveaux de bruit peuvent être réduits en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.

Il n'y a pas de voisins proches. Le système d'alarme ne fonctionne que temporairement.

8.9 MTD 11.

Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

Utiliser une alimentation avec des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche

Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment. L'applicabilité peut être limitée par des considérations relatives au bien-être des animaux.

Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment.

8.10 MTD 12

Concernent les émissions d'odeurs

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:

un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;

un protocole de surveillance des odeurs;

un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence;

un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en oeuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs; un

historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés. La surveillance associée est indiquée dans la MTD 26.

Applicabilité La MTD 12 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

En fin de lot, les fientes seront chargées directement dans des camions envoyés par la société TERRIAL qui s'est engagée à valoriser le produit. Il n'y a donc pas de stockage sur site.

8.11 MTD 13.

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes:

Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.

Utiliser un système d'hébergement qui met en oeuvre un ou plusieurs des principes suivants: maintenir les surfaces et les animaux secs et propres

8.12 MTD 14.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous:

Les effluents ne seront pas touchés pendant la période l'élevage ; ils seront enlevés qu'une fois par lot . il n'y a pas de stockage extérieur.

8.13 MTD 15.

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué:

Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.

Il n'est pas prévu de stocker les effluents chez les exploitants.

8.14 MTD 16. MTD 17. MTD 18

Emissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier : sans objet pour l'atelier.

8.15 MTD 19.

En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques . ici, il n'y a pas de traitement des effluents.

8.16 MTD 20. MTD 21. MTD 22

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage :

pas de plan d'épandage lié à cet atelier, donc sans objet.

8.17 MTD 23.

Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenues, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage.

Le GEREP est une technique de calcul validée .

8.18 MTD 24.

La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux. Le BRS sert à calculer les émissions réelles.

8.19 MTD 25.

La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.

Les outils de calculs utilisés sont validés pour leurs utilisations par l'administration.

8.20 MTD 26.

La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

8.21 MTD 27.

La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Le GEREP permet de quantifier les rejets.

8.22 MTD 28.

La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air. (utilisation de l'outil de calcul GEREP)

8.23 MTD 29.

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédés suivants, au moins une fois par an. Consommation d'eau. Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou

factures. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.).

Consommation d'électricité. Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.

La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée.

Consommation de combustible. Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants ou présenter les factures ou bons de livraisons de gaz.

Consommation d'aliments. Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres d'élevage.

Production d'effluents d'élevage. Présenter les bordereaux d'enlèvements des effluents.

8.24 MTD 30

Ne concerne pas la volaille. Sans objet

8.25 MTD 31.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement volailles, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous. Dans le cas de ce dossier, on considère qu'il n'y a pas d'évacuation.

8.26 MTD 32.

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair, : sans objet

8.27 MTD 33

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de canards ; sans objet

8.28 MTD 34

Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de dindes ; sans objet

9 Rapport de base.

Comme l'indique le schéma ci-dessous, l'exploitant n'est pas concerné par la nécessité de fournir un rapport de base

RAPPORT DE BASE

Détermination de la nécessité d'un rapport de base	Oui
Est-ce que la ou les cuves de carburant liquide destinées au chauffage des bâtiments d'élevage ont une capacité supérieure à 50 tonnes (ou à 250 tonnes dans le cas où elle(s) est/sont constituée(s) d'une double enveloppe avec système de détection des fuites) ?	non
Utilisez-vous des médicaments vétérinaires ou des produits biocides dans des conditions autres que celles prévues dans la notice d'emploi ?	non
Si vous utilisez des détergents non biodégradables (se référer au point 12 des fiches de données de sécurité des produits concernés), sont-ils utilisés sur le site en dehors des opérations courantes de nettoyage ou est-ce que les quantités diffèrent significativement des préconisations fournisseurs ?	non
Je n'ai pas besoin de remettre un rapport de base	oui

PJ N°58. - UNE PROPOSITION MOTIVEE DE RUBRIQUE PRINCIPALE CHOISIE PARMIS LES RUBRIQUES 3000 A 3999 QUI CONCERNENT LES INSTALLATIONS OU EQUIPEMENTS VISES A L'ART R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT [II. DE L'ART. 515-59 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT] ;

L'activité volailles de ce site est concernée par une seule des rubriques ICPE de 3000 à 3999. La rubrique IED principale est donc la n°3660-a

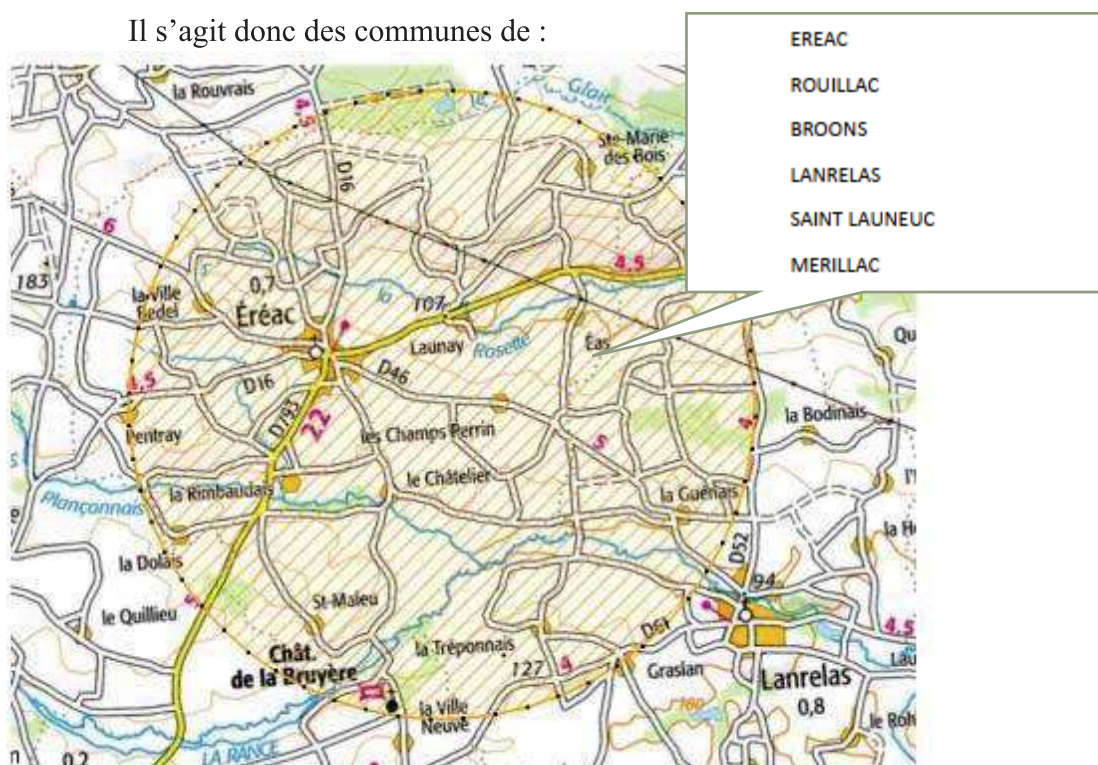
En effet, tout atelier volailles de plus de 40 000 emplacements, se situe dans la rubrique 3660-a (A)

L'arrêté du 27 décembre 2013 fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 3660 à compter du 1er janvier 2014.

Le rayon d'affichage relatif à l'enquête publique, défini par la rubrique n°3660-a est de 3 kilomètres autour du site.

Cela signifie que les territoires situés dans le rayon ont un affichage en mairie dans le cadre de l'enquête publique.

Il s'agit donc des communes de :



Les autres rubriques concernant le stockage gaz, aliment, eau, .. ne sont pas soumis à la rubrique entre 3000 et 3999.

PJ N°59 - PROPOSITIONS MOTIVEES DE CONCLUSIONS SUR LES MTD

Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs [notifiée sous le numéro C(2017) 688]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE, vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (1), et notamment son article 13, paragraphe 5, considérant ce qui suit:

(1) Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation des installations relevant des dispositions du chapitre II de la directive 2010/75/UE, et les autorités compétentes devraient fixer des valeurs limites d'émission garantissant que, dans des conditions d'exploitation normales, les émissions ne dépassent pas les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles telles que décrites dans les conclusions sur les MTD.

(2) Le forum institué par la décision de la Commission du 16 mai 2011 (2) et composé de représentants des États membres, des secteurs industriels concernés et des organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de l'environnement a transmis à la Commission son avis sur le contenu proposé du document de référence MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs le 19 octobre 2015. Cet avis est à la disposition du public.

(3) Les conclusions sur les MTD figurant à l'annexe de la présente décision sont l'élément clef de ce document de référence MTD.

(4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 75, paragraphe 1, de la directive 2010/75/UE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

- Article premier

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs, qui figurent en annexe, sont adoptées.

- Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2017.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités ci-après, spécifiées à l'annexe I, section 6.6., de la directive 2010/75/CE :« 6.6.

Élevage intensif de volailles :

- avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles;

En particulier, les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage :

- la gestion nutritionnelle des volailles;
- la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage);
- l'élevage (hébergement) des volailles;
- la collecte et le stockage des effluents d'élevage;
- le traitement des effluents d'élevage;
- l'épandage des effluents d'élevage;
- l'entreposage des cadavres d'animaux.

Les présentes conclusions sur les MTD s'appliquent sans préjudice d'autres dispositions législatives pertinentes, par exemple en matière de bien-être animal.

Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles :

MTD 31. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

Il n'y a pas de NEA pour l'atelier poulettes.

Terme utilisé	Définition
Poulettes	Jeunes poules n'ayant pas atteint l'âge de ponte. Lorsqu'elles sont élevées pour la production d'œufs, les poulettes deviennent des poules pondeuses quand elles commencent à pondre des œufs, à l'âge de 16 à 20 semaines. Les poulets mâles et femelles élevés pour la reproduction sont dénommés poulettes jusqu'à l'âge de 20 semaines.

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	8 491				
Stockage	-				
Épandage (sur terres en propre)	-				
Épandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Épandage (exportation d'effluents normalisés)	4 785				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	8 491	164	-	9 095	9 095
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	8 491				
Stockage	1 711				
Épandage (sur terres en propre)	1 442				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	11 643	429	2 187	9 095	9 095

Emissions sur le projet par rapport à un élevage standard :

- Les conclusions sur les MTD sont applicables avant la mise en exploitation de la modification :
 - à tous les bâtiments d'un élevage nouveau ;
 - à tous les bâtiments nouveaux d'un élevage existant qui mène une modification substantielle ;

Les conclusions sur les MTD sont applicables depuis 22 février 2021

Les MTD sont reprises dans le volet IED.

Tous les ans, la déclaration gerep permettra de démontrer les mesures prises et les émissions par le site dans l'atmosphère.